



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 12/03/24

## ARRETE DU MAIRE N°2024-120

Pôle : Sécurité

### **AUTORISATION DE RESERVER LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES SUR L'AIRE DE LIVRAISON BD CHARLES ROUX LE MERCREDI 13 MARS 2024**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur Lucas BARTOLOMEI, responsable technique de la Société « Les Isoleurs » 305 impasse Pierre Flory 83160 La valette-du-var.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées sur l'aire de livraison sis bd Charles Roux devant le magasin « Citron Vert ».

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que la société « Les Isoleurs » puissent stationner le camion le temps des travaux

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 mars 2024 de 08h00 à 18h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toutes les places de livraisons situées le long du Bd Charles Roux devant « Citron Vert », afin que le camion de la Société Les Isoleurs puisse y stationner leur véhicule afin de pouvoir effectuer des travaux dans l'immeuble le Drakkar.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la Société les Isoleurs.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 mars 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND